

La société en commandite par actions « **ASCENCIO** », Société Immobilière Réglementée publique de droit belge, dont le siège social est sis à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 1 bte 4, inscrite au registre des personnes morales au numéro 881.334.476 et assujettie partiellement à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 881.334.476

Assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2020 à 14 heures 30

PROCURATION

Le (La) soussigné(e)

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège social :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :

Personne physique :

Nom :
Prénom :
Domicile :

- Déclare avoir procédé à l'enregistrement comptable à la Date d'Enregistrement (voir dispositions pratiques) de :
..... actions dématérialisées,

en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit (**biffer les mentions inutiles**) de la société en commandite par actions Ascencio ayant son siège social à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 1 bte 4, immatriculée au Registre de Personnes Morales sous le numéro BE 0881.334.476 ;

- Déclare être titulaire, à la Date d'Enregistrement (voir modalités pratiques), de :

..... actions nominatives,

en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit (**biffer les mentions inutiles**), de la société en commandite par actions Ascencio ayant son siège social à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 1 bte 4, immatriculée au Registre de Personnes Morales sous le numéro BE 0881.334.476 ;

Constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial (pour les personnes morales, il doit s'agir d'un préposé, administrateur, gérant);

.....

A qui il/elle confère tous les pouvoirs aux fins de le/la représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ladite société en commandite par actions « **ASCENCIO** », qui se tiendra au siège social le **31 janvier 2020 à 14 heures 30**, et pour délibérer sur les points de l'ordre du jour (voir p.4), aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après (voir p.3).

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente procuration ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'assemblée générale, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

POUVOIR DU MANDATAIRE

- I. Le mandataire pourra notamment prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l'ordre du jour ; et aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présences, substituer et généralement faire le nécessaire.
Le mandataire pourra assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.
- II. Sauf exceptions prévues par la loi, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.
- III. Le mandataire votera conformément aux instructions de vote figurant dans la procuration.
Si l'actionnaire désigne un mandataire sans instruction de vote (**biffer la mention inutile**) :
- le mandataire votera en faveur de la proposition ; ou
 - le mandataire votera au mieux des intérêts du mandant, en fonction des délibérations.
- IV. **A.** Si, en vertu de l'article 533 ter du code des sociétés et à l'article 7 :130 du code des sociétés et des associations, de nouveaux sujets sont ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ci-dessus après la date de cette procuration, le mandataire devra (**biffer la mention inutile**) :
- s'abstenir de voter sur les nouveaux sujets à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées
 - voter sur les nouveaux sujets à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées ou s'abstenir si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.
- A défaut de choix, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux sujets à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées.
- B.** Si, également en vertu de l'article 533 ter du code des sociétés et à l'article 7 :130 du code des sociétés et des associations, des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour sont ajoutées après la date de cette procuration, le mandataire devra (**biffer la mention inutile**) :
- s'abstenir de voter sur les propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour
 - voter sur les propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour ou s'abstenir si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.
- A défaut de choix, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux sujets à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées.
- V. Les procurations renvoyées à Ascencio sans indication de mandataire, seront considérées comme étant adressées au conseil d'administration, générant dès lors un potentiel conflit d'intérêt conformément à l'article 547bis§4 du code des sociétés¹ et à l'article 7 :143 du code des sociétés et des associations².
Pour être prises en compte, les procurations devront contenir des instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. A défaut d'instructions de vote spécifique pour un sujet inscrit à l'ordre du jour, le mandataire qui est considéré comme ayant un conflit d'intérêt, ne pourra dès lors participer au vote.

¹ En cas de conflits d'intérêts potentiels entre le mandataire et l'actionnaire, le mandataire doit divulguer les faits précis pertinents pour l'actionnaire afin de lui permettre d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que l'intérêt de l'actionnaire. Le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à condition qu'il/elle dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

Il y aura conflit d'intérêts lorsque, notamment, le mandataire : (i) est la société elle-même ou une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui contrôle la société ou une autre entité contrôlée par un tel actionnaire ; (ii) est membre du conseil d'administration ou des organes de gestion de la société ou d'un actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au (i) ; (iii) est un employé ou un commissaire de la société, ou de l'actionnaire qui la contrôle ou d'une entité visée au (i) ; (iv) a un lien parental avec une personne physique visée du (i) au (iii) ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

² § 4. En cas de conflits d'intérêts potentiels entre l'actionnaire d'une société visée au paragraphe 1er et le mandataire qu'il a désigné :

1° le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que l'intérêt de l'actionnaire;

2° le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet figurant à l'ordre du jour.

Pour l'application du présent paragraphe, il y a conflit d'intérêts lorsque, notamment, le mandataire:

1° est la société elle-même ou une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui contrôle la société ou est une autre entité contrôlée par un tel actionnaire;

2° est un membre d'un organe d'administration de la société ou d'un actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au 1° ;

3° est un employé ou un commissaire de la société, ou de l'actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au 1° ;

4° a un lien parental avec une personne physique visée aux 1° à 3° ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

INSTRUCTION DE VOTE

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant comme suit (cfr. ordre du jour en annexe et publié au Moniteur belge, dans l'Echo et sur notre site web www.ascencio.be) :

I. Approbation des comptes d'Ascencio SCA			
1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2019 et sur les comptes annuels consolidés clôturés au 30 septembre 2019	Ne requiert pas de vote		
2. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2019 et rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés clôturés au 30 septembre 2019	Ne requiert pas de vote		
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés clôturés au 30 septembre 2019	Ne requiert pas de vote		
4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2019 et affectation du résultat <i>Proposition d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2019, en ce compris l'affectation du résultat. En conséquence, de distribuer un dividende brut de 3,50 EUR par coupon n°17.</i> Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition	Oui*	Non*	Abstention*
5. Décharge au gérant statuaire <i>Proposition de donner décharge au gérant statuaire de la société pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 30 septembre 2019.</i> Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition	Oui*	Non*	Abstention*
6. Décharge au commissaire <i>Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 30 septembre 2019.</i> Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition	Oui*	Non*	Abstention*
7. Rapport de rémunération <i>Proposition d'approuver le rapport de rémunération.</i> Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition	Oui*	Non*	Abstention*
II. Renouvellement du mandat de commissaire <i>Proposition de renouveler le mandat de la SCRL DELOITTE, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à B-1930 Zaventem, Luchthaven Nationaal 1J, représentée aux fins de l'exercice de son mandat par Madame Kathleen De Brabander, pour un terme de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023. La rémunération annuelle du commissaire sera de 45.000 EUR HTVA à indexer chaque année.</i> Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition.	Oui*	Non*	Abstention*
III. Approbation des comptes annuels de la société anonyme « Etudibel », absorbée par Ascencio SCA le 3 octobre 2019, avec effet au 1^{er} octobre 2019			
1. Approbation des comptes annuels de la société anonyme « Etudibel » <i>Proposition d'approuver les comptes annuels de la société anonyme « Etudibel » pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.</i> Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition	Oui*	Non*	Abstention*
2. Décharge aux administrateurs de la société anonyme « Etudibel » <i>Proposition de donner décharge aux administrateurs de la société anonyme « Etudibel » pour l'exécution de leur mandat au cours de la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 et pour autant que de besoin du 1^{er} octobre 2019 au 3 octobre 2019.</i> Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition	Oui*	Non*	Abstention*
3. Décharge au commissaire de la société anonyme « Etudibel » <i>Proposition de donner décharge au commissaire de la société anonyme « Etudibel » pour l'exécution de son mandat au cours de la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 et pour autant que de besoin du 1^{er} octobre 2019 au 3 octobre 2019.</i> Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition	Oui*	Non*	Abstention*
IV. Proposition de conférer tout pouvoir au gérant statuaire pour l'exécution des décisions prises conformément aux propositions soumises à l'assemblée générale	Oui*	Non*	Abstention*
V. Divers	Ne requiert pas de vote		

(*) Merci de biffer les mentions inutiles

L'assemblée générale des actionnaires est un moment privilégié pour les actionnaires qui peuvent s'exprimer via un cadre spécial (voir ci-dessous) dans les procurations.

Commentaires :

Fait à le (« bon pour procuration » + signature.

I. Approbation des comptes d'Ascencio S.C.A.

1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2019 et sur les comptes annuels consolidés clôturés au 30 septembre 2019.
2. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2019 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés clôturés au 30 septembre 2019.
3. Prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 30 septembre 2019.

Les points 1 à 3 portent sur la communication et la prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 30 septembre 2019 ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration du gérant statuaire et du rapport du commissaire sur les comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 30 septembre 2019. Ces documents sont inclus dans le rapport financier annuel 2018/2019 disponible sur le site internet et au siège social de la société.

4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2019 et affectation du résultat.
Proposition d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2019, en ce compris l'affectation du résultat. En conséquence, de distribuer un dividende brut de 3,50 EUR par coupon n°17.

Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition.

5. Décharge au gérant statuaire.

Proposition de donner décharge au gérant statuaire de la société pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 30 septembre 2019.

Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition.

6. Décharge au commissaire.

Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 30 septembre 2019.

Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition.

7. Rapport de rémunération et politique de rémunération.

Proposition d'approuver le rapport de rémunération, lequel inclut la politique de rémunération.

Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition.

La proposition de loi portant transposition de la directive (UE) 2017/828 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, et portant des dispositions en matière de société et d'association, n'ayant pas été adoptée à la date de la présente convocation, le rapport de rémunération et la politique de rémunération n'en tiennent pas encore compte.

II. Renouvellement du mandat de commissaire

Proposition de renouveler le mandat de la SCRL DELOITTE, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à B-1930 Zaventem, Luchthaven Nationaal 1J, représentée aux fins de l'exercice de son mandat par Madame Kathleen De Brabander, pour un terme de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023.

La rémunération annuelle du commissaire sera de 45.000 EUR HTVA à indexer chaque année.

Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition.

III. Approbation des comptes annuels de la société anonyme « Etudibel », absorbée par Ascencio SCA le 3 octobre 2019, avec effet au 1^{er} octobre 2019.

1. Approbation des comptes annuels de la société anonyme « Etudibel »

Proposition d'approuver les comptes annuels de la société anonyme « Etudibel » pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition.

2. Décharge aux administrateurs de la société anonyme « Etudibel »

Proposition de donner décharge aux administrateurs de la société anonyme « Etudibel » pour l'exécution de leur mandat au cours de la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 et pour autant que de besoin du 1^{er} octobre 2019 au 3 octobre 2019

Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition.

3. Décharge au commissaire de la société anonyme « Etudibel »

Proposition de donner décharge au commissaire de la société anonyme « Etudibel » pour l'exécution de son mandat au cours de la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 et pour autant que de besoin du 1^{er} octobre 2019 au 3 octobre 2019.

Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition.

IV. Proposition de conférer tout pouvoir au gérant statuaire pour l'exécution des décisions prises conformément aux propositions soumises à l'assemblée générale.

V. Divers.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Conformément à l'article 536, §2 du code des sociétés et à l'article 7:134, §2 du code des sociétés et des associations, les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale ordinaire **du 31 janvier 2020 à 14h30** pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

- 1) Ascencio doit obtenir la preuve que les actionnaires détiennent **le 17 janvier 2020 à minuit** (la « Date d'Enregistrement ») le nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale, et,
- 2) Ascencio doit recevoir une confirmation de l'intention de participer à l'assemblée générale au plus tard **le 25 janvier 2020**.

ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- Les détenteurs d'actions nominatives devront être inscrits dans le registre des actions nominatives d'Ascencio **le 17 janvier 2020 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée générale.
- Les propriétaires d'actions dématérialisées devront notifier à leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé au plus tard **le 17 janvier 2020 à minuit** (heure belge) le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés et pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée générale. L'intermédiaire financier produira à cet effet une attestation d'enregistrement.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

CONFIRMATION DE PARTICIPATION

Les actionnaires qui ont l'intention d'assister à l'assemblée générale doivent notifier leur intention de participation à l'assemblée générale au plus tard **le 25 janvier 2020** (à l'attention de Madame Stéphanie Vanden Broecke) par lettre ordinaire, fax (+32 (0)71 34 48 96) ou courriel (stephanie.vandenbroecke@ascencio.be).

Conformément aux articles 547 et 547bis du code des sociétés et aux articles 7:142 et 7:143 du code des sociétés et des associations, les actionnaires peuvent également se faire représenter par un mandataire, en utilisant le formulaire de procuration établi par la société. Ce formulaire peut être obtenu sur le site internet de la société (<http://www.ascencio.be>) ou sur simple demande auprès de Stéphanie Vanden Broecke (+32 (0)71 91 95 00) ou par courriel à stephanie.vandenbroecke@ascencio.be.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter devront se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus, et le formulaire signé doit être adressé au siège social d'Ascencio au plus tard pour **le 25 janvier 2020** ou par courriel à stephanie.vandenbroecke@ascencio.be.

INFORMATIONS PRATIQUES

Publicités des participations importantes

Conformément à l'article 545 du code des sociétés et à l'article 25/1 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé, nul ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession, conformément aux règles applicables. En effet, si vous êtes titulaire d'un multiple de 5% de nos titres au moins, vous ne pourrez procéder à un enregistrement comptable que pour le maximum du nombre de titres pour lequel vous avez effectué une déclaration de transparence.

Droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

Conformément à l'article 533ter du code des sociétés et à l'article 7:130 du code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou moins 3% du capital social d'Ascencio ont au plus tard **jusqu'au 9 janvier 2020** pour requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée, ainsi que pour déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressées au siège social de la société par courrier ordinaire à l'attention de Stéphanie Vanden Broecke ou par courriel à stephanie.vandenbroecke@ascencio.be.

Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent, pour que leur demande soit examinée lors de l'assemblée générale, satisfaire aux deux conditions suivantes : (i) prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis ci-dessus à la date de leur demande (soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes) ; et (ii) encore être actionnaire à hauteur de 3% du capital social à la Date d'Enregistrement.

La société accusera réception des demandes formulées par lettre ordinaire, fax (+32 (0)71 34 48 96) ou courriel à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

Si une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour ont été reçues, Ascencio publiera, le cas échéant et **au plus tard le 16 janvier 2020** un ordre du jour modifié sur le site internet de la société à l'adresse suivante <http://www.ascencio.be>, au Moniteur belge et dans la presse. Le formulaire ad hoc de procuration complété des sujets à traiter et/ou des propositions de décision sera disponible sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.ascencio.be>, et ce, en même temps que la publication de l'ordre du jour révisé à savoir, **au plus tard le 16 janvier 2020**.

Toutefois, les procurations qui seraient notifiées à la société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles déposées en application de l'article 533ter du code des sociétés et de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, le mandataire peut, en assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter de nouveaux inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

Droit de poser des questions

Par ailleurs, en vertu de l'article 540 du code des sociétés et de l'article 7:139 du code des sociétés et des associations, les actionnaires, qui ont accompli les formalités d'admission à l'assemblée, ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire. Ces questions peuvent être adressées préalablement à l'assemblée générale à Ascencio (à l'attention de Stéphanie Vanden Broecke) par lettre ordinaire, fax (+32 (0)71 34 48 96) ou courriel (stephanie.vandenbroecke@ascencio.be) jusqu'**au plus tard le 25 janvier 2020**. Il sera répondu aux questions pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale.

Documents disponibles

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la société <http://www.ascencio.be>, **à partir du 20 décembre 2019**. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la société (avenue Jean Mermoz 1 bte 4 à 6041 Gosselies) et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Stéphanie Vanden Broecke ou par courriel : stephanie.vandenbroecke@ascencio.be.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège social d'Ascencio au moins trente minutes avant le début de la séance.
